



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable sur le site des Martyrs à Saint-Laurent-sur-Sèvre
– Vendée Eau

En application de l'article L. 181-10 du code de l'environnement, une consultation du public est réalisée, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 de ce même code, du **21 mars 2023 au 19 avril 2023**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Vendée Eau concernant la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Le porteur de projet est Vendée Eau, établissement public organisant le service public d'eau potable et dont le siège est situé au 57 rue Paul Emile Victor, CS 90041, 85036 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX.

Le dossier d'autorisation environnementale sans étude d'impact, sera consultable en version numérique sur le site internet des services de l'État en Vendée (*rubrique publications – enquêtes publiques et consultations du public – liste déroulante : Saint-Laurent-sur-Sèvre*). Le dossier sur support papier pourra être consulté à la préfecture de la Roche-sur-Yon pendant toute la durée de la consultation. Des informations complémentaires sur le dossier pourront être obtenues en adressant un courriel à l'adresse suivante : consultation.martyrs@vendee-eau.fr.

Les observations devront être adressées par courriel à l'adresse suivante : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr (objet : Usine d'eau potable de Saint-Laurent-sur-Sèvre). Toute observation transmise avant ou après la clôture ne pourra pas être prise en considération.

A la fin de cette consultation, une synthèse des observations sera rédigée par le service instructeur et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée. Le Préfet de la Vendée est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation sollicitée.